



ENVIRONNEMENT  
TERRITOIRES  
AUTOROUTES  
ET MER

# CHSCTM

## Compte-rendu CFDT

25 janvier 2016

### Étaient présents

**CFDT** : Gwenaëlle L'huillière ; Patrick Grosroyat ; experte : Maryse Joint

Administration : C. Avezard ; D. Payan ; C. Ferreol ; P. Caron ; S. Billiottet; A.E. Ouvrard ; C. Arnoux; E. Kolb.

Autres OS : CGT, FO, UNSA.

### Point 1 - Présentation de la note socle amendée

Des points de rédaction à modifier sont à nouveau relevés. La DRH en prend note et indique que la note socle ne sera pas représentée à nouveau le 17 février mais sera envoyée dans les services et aux membres du CHSCT-M après ces derniers amendements.

Elle précise qu'il est nécessaire à présent de l'envoyer, que les réécritures sont suffisantes.

### Point 2 - Présentation des fiches procédures

Comme pour la note socle, des modifications sont à nouveau proposées, y compris par les médecins. La rédaction est donc à revoir pour certains paragraphes. Les documents doivent être transmis également rapidement dans les services.

### Point 3 - Echanges sur la réforme territoriale.

C. Avezard présente l'équipe CHSCT de l'administration et rappelle que la réforme territoriale fait l'objet d'un comité de suivi dont la dernière réunion s'est tenue le 17 décembre 2015 et qu'un prochain comité de suivi est programmé le 21 mars 2016.

### Chaque OS s'exprime sur la réforme territoriale.

La CFDT indique que les personnels concernés font remonter que le dialogue social n'est pas à la hauteur des enjeux, voire qu'il est inexistant, et que le temps nécessaire à l'appropriation de la réforme n'a pas été pris. Ils ont l'impression que la réforme qui se met en place se fait sans eux et même qu'elle se fait contre eux.

Les agents font part de leur mal être, certaines DREAL ne fournissent aucun chiffre sur les postes supprimés lors des CT et des CHSCT, alors qu'il y a une baisse annoncée des postes. Ils regrettent un manque d'harmonisation au sein des DREAL fusionnées.

La CFDT s'interroge sur la pérennité des moyens mis en place pour le maintien des rémunérations et demande une évaluation de l'impact sur le déroulement de carrière des agents.

Par ailleurs, le CMVRH intervient pour accompagner les évolutions de services et élaborer les plans de développement des compétences, mais les modalités de mise en œuvre dans ces domaines demandent du temps. L'offre de formation pour 2016 concernant les ressources humaines, le management et les politiques sociales et prévention, paraît bien insuffisante au regard des besoins immédiats engendrés par la réforme territoriale.

La CFDT a rappelé que la qualité de vie au travail est au cœur de 2 enjeux majeurs pour notre société : un enjeu de santé publique et un enjeu de performance. Les mauvaises conditions de travail et le stress sont évalués par l'UE entre 3% et 4% du PIB, représentant quelques 60 milliards d'€ pour la France.

La directrice indique que la réforme territoriale n'est pas vraiment de la compétence du CHSCTM mais des CHSCT au plus près du terrain. Le dialogue social a donc été instauré au niveau local et non national.

La CFDT, en réponse, indique ne pas partager son analyse sur le rôle du CHSCTM qui conforte celle de M ROL TANGUY qui a refusé que l'on parle de la réforme territoriale dans cette instance.

Nous voulons réaffirmer le rôle du CHSCTM qui est une émanation du CTM.

Son rôle est d'éclairer les débats en CTM.

Ce rôle nous semble légitime quand il s'agit d'une réforme aussi importante et des conséquences que cela induit pour les personnels quelles que soient leurs catégories.

Vous semblez nous faire une aumône aujourd'hui en le présentant en point d'information, nous pensons qu'un avis formel sur ces sujets aurait été nécessaire.

### **Puis sont évoqués les différents points abordés par les OS**

- **Note technique du 23 novembre 2015** : P. Caron explique que c'est une instruction du gouvernement, les circulaires sont signées par les ministres, les notes techniques sont signées par le SG ou la DRH. Elles ont toutes une valeur juridique.

- **Répartition des missions entre niveau régional et départemental** : P. Caron précise que les deux niveaux travaillent sur les mêmes objets et qu'il faut clarifier l'exercice des missions pour un résultat plus efficace.

- **Fonctionnement des CHSCT locaux réunis postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2016** :

S. Billiottet indique que les CHSCT locaux doivent se saisir des problèmes locaux et que les CHSCT existants se succèdent à eux-mêmes jusqu'aux prochaines élections professionnelles. Une majoration des autorisations d'absences va être signée par la DRH.

C. Avezard précise qu'il n'y a pas de changement, ce qui est acquis le reste, il n'y a pas de diminution des moyens syndicaux relatifs aux CHSCT. Concernant les secrétaires CT et CHSCT après fusion, il lui paraît possible de fonctionner à plusieurs ou à un seul secrétaire. Ce point sera précisé au prochain CHSCTM du 17 février 2016.

La CFDT fait remarquer que le nombre de personnes en CHSCT conjoints risque de poser problème pour trois CHSCT (moyenne 7 membres sur 9) 21 titulaires, 21 suppléants et les experts soit au moins 50 personnes. S. Billiottet indique qu'il n'est pas obligatoire de réunir les 3 CHSCT au complet.

- **Expertise sur les DREAL fusionnantes** : l'administration a donné consigne de ne pas accepter les expertises demandées en CHSCT au motif que cela allait retarder le processus. Elle indique que les DREAL ont fait appel eux-mêmes à des experts agréés.

Les OS déplorent cette situation car l'expertise aurait permis de faire un réel état des lieux avec la mise en place d'actions, plutôt qu'une étude d'accompagnement des réorganisations proposées.

La CFDT indique qu'il y a une grande différence entre l'expertise demandée par le CHSCT et un expert agréé missionné par l'administration en termes de droit et d'impartialité.

Elle considère que c'est une entrave au bon fonctionnement du CHSCT.

C. Avezard indique que l'on a passé le stade de l'expertise qui n'aurait fait que retarder la réforme.

### **Les OS demandent une suspension de séance.**

Le secrétaire du CHSCT déclare, au nom de l'intersyndicale, que le CHSCT n'a pas les éléments pour donner un avis éclairé et demande la mise au vote d'une recommandation du CHSCTM :

« Dans chaque DREAL fusionnée, les CHSCT locaux ont demandé une expertise au titre de l'article 55 du décret, qui n'a pas pu être conduite compte tenu des instructions données par le Ministère. Nous considérons que ces instructions sont une entrave inadmissible au fonctionnement des CHSCT.

Nous demandons, là où les CHSCT le demandent, qu'une expertise au sens de l'article 55 soit effectuée. »

Cette proposition a été adoptée par 7/8 voix (1 personne absente). A l'unanimité des votants présents.

C. Avezard indique que la réponse sera donnée au prochain CHSCTM qui doit avoir lieu le 17 février prochain.

- **Télétravail – Travail en site distant (TSD):** D. Payan fait savoir que le décret sur le télétravail sera publié fin janvier/début février, ainsi qu'un guide d'accompagnement réalisé par la DGAFP. Elle rappelle que les 2 ministères ont œuvré sur le télétravail depuis 2 ans et qu'un arrêté ministériel doit être pris pour déterminer les activités éligibles et celles qui ne le sont pas.

Un bilan de l'expérimentation du télétravail (depuis septembre 2015) et du TSD est demandée au sein du CHSCTM qui est un lieu d'expertise : avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 pour le télétravail et dans 5/6mois pour le TSD.

D. Payan explique la différence entre le télétravail qui comprend le travail à domicile et le travail dans un centre de proximité et le TSD qui, lui, s'effectue sur un autre site appartenant à l'employeur.

C. Avezard assure qu'un retour sera fait dans le cadre du CHSCTM sur le télétravail et le TSD. Pour ce qui concerne l'expérimentation du TSD qui est seulement réalisée en Bourgogne Franche-Comté, C. Avezard signale qu'il y aura d'abord une présentation qui sera effectuée aux CHSCT des DREAL avant un retour au CHSCTM, pour savoir si l'extension aux autres régions peut se faire. Elle précise que le TSD est pratiqué 5 jours sur 5 en Bourgogne Franche-Comté mais que cela nécessite un délai avec la mise en place de l'organigramme cible au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle indique qu'en cas de refus du télétravail ou de non renouvellement de la part du service, il est possible de faire un recours auprès de la CAP.

- **Remboursement des frais :** les OS demandent la prise en charge des coûts générés par les réorganisations : transports, cantine. C Avezard indique qu'une note existe sur les conditions de remboursement des frais de déplacements.

- **Risques routiers générés par l'accroissement des distances :** C. Avezard indique qu'elle sera vigilante sur cette situation.

**Le prochain CHSCTM se tiendra le 17 février 2016.**